

DÉPARTEMENT (collectivité) :

P.A. 64 (ASSAT)

COMMUNE :

ASSAT

Communes de 1 000  
habitants et plusÉlection des délégués et  
de leurs suppléants en  
vue de l'élection des  
sénateurs

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

Ouzenn, Gave, Rives Nées

Effectif légal du conseil municipal :

19

Nombre de conseillers en exercice :

19

Nombre de délégués (ou délégués  
supplémentaires) à élire le cas  
échéant :

5

Nombre de suppléants à élire :

3

**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET,  
LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS  
SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION  
DES SÉNATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à .....20.....heures.....30.....minutes,  
en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le  
conseil municipal de la commune de ...ASSAT.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

RHAUT Jean-Christophe			
BOURAUD Basile			
SCHOENEMBERGER Bernard			
RATONCASSIE Paulyne			
MARQUE Roger			
DUHIEU Bernard			
BOEGEAT Claudine			
BRAÏSAT Bernard			
BRUVEAU Nadège			
CARIN Guillaume			
DEGIOANNI Corinne			
CONTENT Anne-Sophie			

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).


Absents <sup>2</sup> : LETRE BENOENAVE JL, NAVHOURAT Jacques,  
LEYSRE Joëlle, DEBROUX Christiane, LABES DE OLIVEIRA  
Chantal, RODRIGUEZ Liara, SALAMON André.....

**1. Mise en place du bureau électoral**

M. Mme RHAUT Jean Christophe....., maire  
(ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités  
territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M. Mme CASIN Guillaume..... a été désigné en qualité de  
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a  
dénombré ..... douze ..... conseillers présents et a constaté que la condition de  
quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code  
électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux  
conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à  
l'ouverture du scrutin, à savoir MM SCHOENENBERGER Bernard, BOEGEAT  
Claudine, DEGIOANNI Corinne, CONTENT Anne Sophie.....

**2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection  
des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en  
application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués  
supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la  
représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni  
vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal  
qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux,  
conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou  
membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des  
délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287,  
L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du  
conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit  
parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de  
la commune.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le  
quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les  
communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de  
30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000  
habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant..... cinq..... délégués (et/ou délégués supplémentaires) et ..... trois..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... 0..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

#### 4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 12.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de votes blancs..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 12.....

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
RABRIGUET Liene	12	5	3
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

**5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit <sup>5</sup>**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille annexée au procès-verbal.

<sup>5</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

6. Observations et réclamations<sup>6</sup>

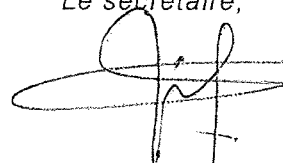
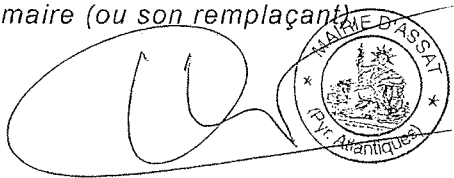
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente juin 2017,  
à ..... 21 ..... heures, 30 .....  
minutes, en triple exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les  
autres membres du bureau et le secrétaire.

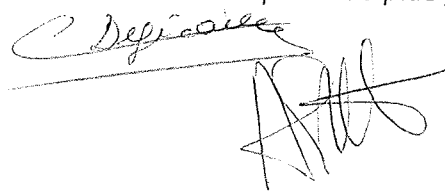
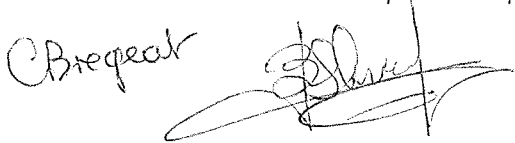
*Le maire (ou son remplaçant)*

*Le secrétaire,*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés,*

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,*



<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).

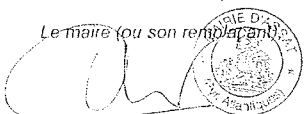

COMMUNE : ASSAT

annexe au procès-verbal de  
l'élection des délégués des conseils  
municipaux et de leurs suppléantsÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURSFEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1<sup>1</sup>  
annexée au procès-verbal des opérations électorales

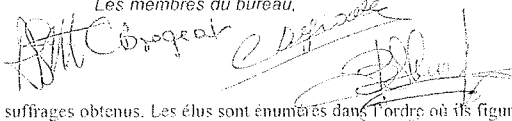
Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
M RODRIGUEZ Liene	Liste 1	Délégué titulaire
Mme LEURÉ Haïlé	Liste 1	Délégué titulaire
M MAUNOURAT Jacques	Liste 1	Délégué titulaire
Mme GOURAUD Pascale	Liste 1	Délégué titulaire
M LETRE GORDEMAVE JL	Liste 1	Délégué titulaire
Mme CONTENT Anne Sophie	Liste 1	Délégué suppléant
M RHANT Jean Christophe	Liste 1	Délégué suppléant
Mme DEGIANNI Corinae	Liste 1	Délégué suppléant
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	

Fait à ASSAT le 30/06/2017

Le maire (ou son remplaçant)

Les membres du bureau,



Le secrétaire,



<sup>1</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué suppléant ou d'un suppléant.

DEPARTEMENT  
des Pyrénées-Atlantiques

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
de PAU

\*\*\*\*

CANTON  
de PAU-SUD

\*\*\*\*

Commune d'ASSAT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint remplaçant le maire empêché.

Etaient présents : RHAUT Jean-Christophe, GOURAUD Pascale, SCHOENENBERGER Bernard, RAMONGASSIE Jocelyne, MARQUE Roger, DUHIEU Bernard, BOEGEAT Claudine, BROISAT Bernard, BRUNEAU Nadège, GARIN Guillaume, DEGIOANNI Corinne, CONTENT Anne-Sophie.

Etaient absents : RODRIGUEZ Pierre, PEYRE Maïté, MAUHOURET Jacques, PETRE- BORDENAVE Jean-Pierre, DEBROUX Christiane (pouvoir à J. RAMONGASSIE), LOPES DE OLIVEIRA Chantal (pouvoir à C. BOEGEAT), SALANON André.

Monsieur Guillaume GARIN a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Délibération n°2017/4/2**

7.1 - Décisions budgétaires

**Objet : Examen et vote du Compte de Gestion 2016**

Le 1<sup>er</sup> adjoint remplaçant le maire empêché, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. BERGEROO-CAMPAGNE, trésorier à la clôture de l'exercice.

Le 1<sup>er</sup> adjoint le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 05/07/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Date de convocation : 26/06/2017

Affichage : 26/06/2017

DEPARTEMENT  
des Pyrénées-Atlantiques

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
de PAU

\*\*\*\*

CANTON  
de PAU-SUD

\*\*\*\*

Commune d'ASSAT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint remplaçant le maire empêché.

Etaient présents : RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques, GOURAUD Pascale, SCHOENENBERGER Bernard, RAMONGASSIE Jocelyne, MARQUE Roger, DUHIEU Bernard, BOEGEAT Claudine, BROISAT Bernard, BRUNEAU Nadège, GARIN Guillaume, DEGIOANNI Corinne, CONTENT Anne-Sophie.

Etaient absents : RODRIGUEZ Pierre, PEYRE Maïté (pouvoir à J. MAUHOURET), PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre, DEBROUX Christiane (pouvoir à J. RAMONGASSIE), LOPES DE OLIVEIRA Chantal (pouvoir à C. BOEGEAT), SALANON André.

Monsieur Guillaume GARIN a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Délibération n°2017/4/3**

7.1 – Décisions budgétaires

**Objet : Vote du Compte Administratif 2016**

Le 1<sup>er</sup> adjoint remplaçant le maire empêché, présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2016 et propose de le voter.

Après discussion, le Conseil Municipal **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	815 926,00
	Réalisé :	592 180,72
	Reste à réaliser :	91 263,00
Recettes	Prévus :	815 926,00
	Réalisé :	604 384,09
	Reste à réaliser :	45 198,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	1 316 084,00
	Réalisé :	1 253 589,08
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 316 084,00
	Réalisé :	1 493 101,50
	Reste à réaliser :	0,00



## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	12 203,37
Fonctionnement :	239 512,42
Résultat global :	251 715,79

Le 1<sup>er</sup> adjoint rajoute que compte-tenu de la loi NoTRE, du retrait de la Commune d'Assat de la Communauté de Communes de Gave et Coteaux et de son adhésion à la Communauté de Communes du Pays de Nay au 29 décembre 2016, la Commune d'Assat doit intégrer dans son résultat de clôture, le *résultat de clôture du budget photovoltaïque* de la Communauté de Communes de Gave et Coteaux qui suit :

<i>Investissement :</i>	68 338,95
<i>Fonctionnement :</i>	37 731,33
<i>Résultat global :</i>	106 070,28

Ainsi, le **Résultat de clôture final de l'exercice 2016** est arrêté à :

Investissement :	80 542,32
Fonctionnement :	277 243,75
Résultat global :	357 786,07

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 05/07/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15

Date de convocation : 26/06/2017

Affichage : 26/06/2017

## **Délibération n°2017/4/4**

7.10 - Divers

### **Objet : Affectation des résultats 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint remplaçant le maire empêché, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	134 563,08 €
- un excédent reporté de :	142 680,67 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	277 243,75 €
- un excédent d'investissement de :	80 542,32 €
- un déficit des restes à réaliser de :	46 065,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	277 243,75 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	277 243,75 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	80 542,32 €

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 05/07/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Pour 16

Date de convocation : 26/06/2017

Affichage : 26/06/2017

**Délibération n°2017/4/5**

7.10 - Divers

**Objet:** Décision Modificative de Crédits n°1/2017

Le 1<sup>er</sup> adjoint remplaçant le maire empêché, fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget, afin d'y intégrer des dépenses incorrectement prévues ou non prévues :

Programmes	Imputations			
	Dépenses	Montants	Recettes	Montants
<b>Investissement</b>				
Op 88 : Toiture grange AMAP	21318	- 21 781		
Autres immobilisations financières autres établissements publics	27638	+ 21 781		
Op 93 : Révision du PLU	202	+ 500		
Dépenses imprévues	020	- 500		
<b>Total</b>		<b>0</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 05/07/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Pour 16

Date de convocation : 26/06/2017

Affichage : 26/06/2017

## Délibération n°2017/4/6

7.10 - Divers

Objet: Création d'un budget annexe pour la production d'électricité issue de panneaux photovoltaïques

Le 1<sup>er</sup> adjoint remplaçant le maire empêché, rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la Grange communale, destinés à couvrir la consommation électrique de la grange et du foyer du 3<sup>ème</sup> âge et destinés à la revente d'électricité à EDF. La production et la vente d'électricité constituent une activité industrielle et commerciale qui doit donc être suivie de manière distincte dans le cadre d'un budget annexe de type M4 selon l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Budget devra retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service, notamment :

- En section d'investissement, les biens nécessaires à l'exploitation du service (notamment les panneaux), les emprunts contractés, et subventions reçues.
- En section d'exploitation, les charges de personnel, les dotations aux amortissements et éventuelles provisions, les intérêts de la dette, les frais d'entretien et d'assurance, les abonnements et consommations électriques, les impôts et taxes dont l'impôt sur les sociétés, ainsi que les recettes issues de la revente d'électricité.

Le 1<sup>er</sup> adjoint précise que cette activité est assujettie de plein droit à la TVA et que la Commune pourrait demander à bénéficier de la franchise en base puisque le produit de la vente d'électricité sera inférieur à 82 800 €. Il propose cependant de ne pas faire usage de cette faculté afin de pouvoir récupérer trimestriellement la TVA grevant les travaux et les charges de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un budget annexe pour retracer l'activité de production et de revente d'électricité d'origine photovoltaïque qui sera intitulé : « PHOTOVOLTAÏQUE GRANGE »,
- **PRECISE** que ce budget annexe, sans autonomie financière, sera soumis à la comptabilité M4,
- **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches correspondantes auprès des services de la DDFIP des Pyrénées-Atlantiques,
- **ETABLI** par le tableau ci-joint la répartition des travaux entre le budget communal et le budget annexe « PHOTOVOLTAÏQUE GRANGE »,
- **DECIDE** que le Budget principal consent une avance de fonds au Budget annexe pour couvrir les travaux de construction et d'installation. Cette avance de fonds sera d'un montant de 21 781 € (montant HT des travaux de l'entreprise Voltarium plus une quote-part du montant HT des travaux de l'entreprise Correbat) et sera remboursée par échéances constantes par le budget annexe sur une durée de 20 ans à partir de l'année 2018 (compte 27638 dans les écritures du budget principal et compte 1687 dans les écritures du budget annexe).

**Pourcentage de répartition des travaux entre le budget communal et le budget annexe "photovoltaïque GRANGE"**

ESTIMATION DES TRAVAUX LIÉS A L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT DE LA GRANGE	Budget photovoltaïque		Budget commune	
	Montant	%	Montant	%
Désignation				
<b>Poste toiture</b>				
Travaux de préparation rénovation toiture	14 802,00 €		3 241,00 €	11 561,00 €
Travaux de charpente	3 682,00 €	50%	1 841,00 €	1 841,00 €
Travaux de couverture	1 400,00 €	100%	1 400,00 €	
	9 720,00 €			9 720,00 €
<b>Poste photovoltaïque</b>				
Fourniture d'un kit photovoltaïque	18 540,00 €	100%	18 540,00 €	
Pose, mise en service de l'installation et démarches administratives	15 900,00 €	100%	15 900,00 €	
Raccordement au réseau ERDF	2 600,00 €	100%	2 600,00 €	
	40,00 €	100%	40,00 €	
<b>Montant HT</b>	<b>33 342,00 €</b>		<b>21 781,00 €</b>	<b>11 561,00 €</b>
<b>TVA à 20 %</b>	<b>6 668,40 €</b>		<b>4 356,20 €</b>	<b>2 312,20 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>40 010,40 €</b>		<b>26 137,20 €</b>	<b>13 873,20 €</b>



## **Délibération n°2017/4/7**

7.1 – Décisions budgétaires

**Objet : Vote du Budget Annexe « PHOTOVOLTAÏQUE GRANGE ASSAT » 2017**

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif Annexe « PHOTOVOLTAÏQUE GRANGE ASSAT » de l'exercice 2017 :

### **Investissement**

Dépenses : 21 781,00 €  
Recettes : 21 781,00 €

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 1 500,00 €  
Recettes : 1 500,00 €

Pour rappel, total budget :

### **Investissement**

Dépenses : 21 781,00 € (dont 0,00 € de RAR)  
Recettes : 21 781,00 € (dont 0,00 € de RAR)

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 1 500,00 € (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 1 500,00 € (dont 0,00 de RAR)

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 12/07/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/07/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Pour 16

Date de convocation : 26/06/2017

Affichage : 26/06/2017

## **Délibération n°2017/4/8**

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

**Objet : Attribution de Subvention à l'Association « ESMAN »**

Le 1<sup>er</sup> adjoint remplaçant le maire empêché informe l'assemblée que lors du vote du Budget Primitif 2017, les subventions aux associations (Assatoises et extérieures) ont été votées.

L'Association « ESMAN » n'ayant pas remis son dossier de demande de subvention dans les délais, celui-ci n'a pas pu être étudié en commission avant le vote du Budget.

Ainsi, la commission d'attribution des subventions a dû se réunir à nouveau afin d'étudier la demande de l'ESMAN.

Après étude du dossier et avis de la Commission, le 1<sup>er</sup> adjoint propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association « ESMAN ».

Ces crédits seront prélevés sur le montant restant au Budget Primitif, à l'article 6574, à la ligne des « Divers ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association « ESMAN »,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif, à l'article 6574.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 05/07/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Pour 16

Date de convocation : 26/06/2017

Affichage : 26/06/2017

### **Délibération n°2017/4/9**

#### 4.2.1 – Créations de poste

#### **Objet: Mise en place d'un contrat d'accompagnement à l'emploi**

Le 1<sup>er</sup> adjoint remplaçant le maire empêché, expose au Conseil Municipal que le dossier de demande d'un contrat d'accompagnement à l'emploi a été accepté pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation à la cantine scolaire, à la garderie de l'école et plus généralement sur le service périscolaire.

Il convient à présent de conclure la convention et de signer le contrat de travail.

Le temps de travail pourrait être fixé à 20 h par semaine en moyenne. La convention serait prévue pour une durée d'un an renouvelable. La rémunération serait calculée sur la base du SMIC en vigueur, soit une rémunération mensuelle brute de 9,76 € (valeur au SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2016).

Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> adjoint dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la signature de la convention "contrat d'accompagnement à l'emploi" et la signature du contrat de travail conformément aux projets annexés à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 05/07/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Pour 16

Date de convocation : 26/06/2017

Affichage : 26/06/2017

## **Délibération n°2017/4/10**

### 4.1.1 – Créations de poste

#### **Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le 1<sup>er</sup> adjoint remplaçant le maire empêché, propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet, pour assurer les missions d'agent polyvalent du service technique, à savoir entre autres l'entretien des espaces verts, la maintenance des bâtiments communaux, etc.

Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 05/07/2017

Par transmission au Contrôle de Légimité le 05/07/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Pour 16

Date de convocation : 26/06/2017

Affichage : 26/06/2017

## **Délibération n°2017/4/11**

### 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

#### **Objet : Projet Idelia : demande de soutien à la CCPN dans le cadre de son règlement Intervention Habitat**

Le 1<sup>er</sup> adjoint remplaçant le maire empêché, expose que dans le cadre du Règlement Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Nay, un travail de partenariat entre la commune d'Assat et la Communauté de Communes du Pays de Nay est engagé dans le but de créer des logements locatifs sociaux sur la commune (projet Idelia – 2<sup>ème</sup> tranche de travaux).

Cette démarche est en concordance avec le SCOT qui prévoit le développement de logements sociaux afin de créer une offre nouvelle d'habitat.

La faisabilité du projet de création porte sur 15 logements qui seront situés sur la parcelle ZD 35.

Ce projet a pour objectif d'accompagner l'augmentation de population en développant une offre diversifiée.

Pour faciliter le développement du logement social, la Communauté de Communes du Pays de Nay a délibéré pour la mise en place d'un règlement Habitat le 10 avril 2012.

Afin de favoriser la construction de logements locatifs sociaux neufs, ce dernier spécifie que la Communauté de Communes du Pays de Nay peut intervenir à la condition que la commune participe à hauteur de 2% minimum du prix de revient de l'opération.

Le PLU d'ASSAT, approuvé le 27/06/2013, indique une recommandation de développement du logement social, notamment sur les terrains situés en zone 1 AU N°2 dans l'objectif d'offrir une mixité sociale et résidentielle sur la commune.

A ce titre, la commune participera à l'équilibre de l'opération sur un montant minimal de 2 % du prix de revient total du programme de logements locatifs.

Cette participation conditionne la participation de la Communauté de Communes et du Conseil Général.

Le plan de financement définitif sera précisé dans une délibération ultérieure lorsque le dossier de financement aura été approuvé par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **accepte** de participer au financement de ce projet dans les termes qui sont définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à **confier** à l'O.P.H. 65 la réalisation des logements sociaux,
- à **signer** tous les documents nécessaires à la formalisation de cette opération,
- à **solliciter** l'intervention financière de la CCPN dans le cadre de son règlement Intervention Habitat.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 05/07/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2017

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour 16  
Date de convocation : 26/06/2017  
Affichage : 26/06/2017

## **Délibération n°2017/4/12**

### 1.4 – Autres types de contrats

**Objet : Convention de mise à disposition de matériel informatique pour les bibliothèques du réseau du Pays de Nay**

Le 1<sup>er</sup> adjoint remplaçant le maire empêché, informe l'assemblée que dans le cadre de la compétence de « Mise en réseau de la lecture publique », la Communauté de communes du Pays de Nay accompagne les bibliothèques dans l'informatisation des collections comprenant la mise à disposition de matériel informatique et la gestion des collections par un logiciel documentaire spécifique.

La Communauté de communes met ainsi à disposition des communes gérant une bibliothèque ou ayant délégué la gestion à une association, un équipement ayant pour fonction l'informatisation documentaire des fonds.



La livraison et l'installation seront gérées par la Communauté de communes. La garantie sera fournie avec le matériel et la maintenance sera également assurée.

La commune s'engage à réserver à usage exclusif de la bibliothèque l'équipement mis à disposition. Elle s'engage également à disposer d'une prise téléphonique dans le local dédié à la bibliothèque, à prendre un abonnement ADSL internet dédié à la bibliothèque, à acquérir une multiprise parafoudre et à assurer le matériel mis à disposition.

Des formations spécifiques au logiciel de gestion documentaire seront dispensées dans un second temps.

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose alors au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la CCPN, qui détermine les modalités de mise à disposition de matériel informatique pour les bibliothèques du réseau du Pays de Nay.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition présentée,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec la CCPN, ainsi que tout document rattaché.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 05/07/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

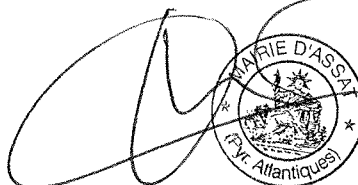
VOTES : Pour 16

Date de convocation : 26/06/2017

Affichage : 26/06/2017

- **TRANSMET** les présentes délibérations à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JC RHAUT'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'ASSAT' at the top and 'Pyr. Atlantiques' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a tree, and a landscape.

Jean-Christophe RHAUT.